

**CONTRAT D'ASSURANCE DE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES PROMOTEURS, MAÎTRES D'OUVRAGE DÉLÉGUÉS,
ASSISTANTS À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION
DU RISQUE**

Le présent formulaire de déclaration du risque, qui fera partie intégrante du contrat s'il se concrétise, permet à l'assureur conformément à l'article L. 113-2 du Code des assurances, d'apprécier les activités à garantir et vos besoins d'assurance. Nous vous remercions donc de répondre de façon complète et avec précision à l'ensemble des questions.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

■ Vos nom et prénom(s) ou raison sociale (sigle éventuel) : _____

Forme juridique (SA, SAS, SARL, exercice en nom propre, etc.) : _____

Si vous êtes déjà souscripteur de SMA COURTAGE, veuillez simplement renseigner votre numéro |_|_|_|_|_|_|_|_| et passer directement à la page suivante.

■ Votre adresse ou celle du siège social de votre société : N° _____ rue : _____

Code postal |_|_|_|_|_| Ville : _____

N° téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail _____ @ _____

■ Personne chargée de l'assurance : _____

Son n° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

■ Date de création de votre société |_|_|_|_|_|_|_|

■ N° SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code N.A.F. : |_|_|_|_|_|

■ N° d'inscription au Registre du Commerce : _____

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une copie de votre extrait Kbis.

■ Votre société possède-t-elle des filiales ? OUI NON

Si oui, veuillez joindre au présent formulaire la liste de vos filiales (nom et adresse) avec mention de leur activité et de leur chiffre d'affaires. Si vous souhaitez que nous étudions une offre d'assurance pour certaines de vos filiales, il convient de remplir un formulaire de déclaration du risque analogue au présent document pour chaque filiale concernée.

■ Votre société est-elle filiale d'une autre société ? OUI NON

Si OUI, veuillez nous indiquer ses nom et adresse : _____

■ Dans le cadre de votre activité, disposez-vous d'un SAV afin de vous prémunir des sinistres ?

OUI NON

2 - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

■ Vous déclarez avoir établi le Document Unique des Risques Professionnels (DUERP) de votre entreprise consultable par les salariés, les représentants du personnel, l'inspecteur du travail, comportant :

- un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise,

OUI NON

- le classement de ces risques,

OUI NON

- les propositions d'actions à mettre en place ?

OUI NON

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

- Ce document unique est-il mis à jour chaque année ? OUI NON
- Un salarié ou un organisme extérieur spécialisé en matière de prévention des risques professionnels est-il chargé de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise ? OUI NON
- Déclarez-vous que vos salariés bénéficient :
- d'actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, d'actions d'informations, et de formation ? OUI NON
 - de la mise en place d'une organisation et de moyen adaptés et d'équipements, de protection individuelle (casque, gants, chaussures antidérapantes, etc...) ? OUI NON

3 - VOS ACTIVITÉS

En tant que promoteur immobilier, vous déclarez :

- prendre l'initiative d'opération de construction,
- acquérir ou faire acquérir tous biens immobiliers ou mobiliers nécessaires à la réalisation de vos activités,
- créer des sociétés immobilières de construction ou en assumez la gestion et l'administration,
- choisir les architectes, les entrepreneurs et autres techniciens du bâtiment,
- effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et des prêts,
- passez des contrats de vente d'immeubles ou partie d'immeuble entrant dans ses opérations de construction,
- assumer la fonction de syndic provisoire, président provisoire d'association syndicale ainsi que les missions de liquidateurs de SCI,
 - organiser en vue de la vente et de la promotion commerciale de ses opérations de constructions, toute visite et toute manifestation et événements tels que portes ouvertes, cocktail, réception sur les lieux ou à proximité immédiate des lieux de l'opération,
 - exercer à titre accessoire des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération,
 - effectuer des opérations d'achat d'immeuble bâtis en vue de les revendre après avoir réalisé des travaux de rénovation lourde,
- ne pas exercer d'activité de maîtrise d'œuvre totale ou partielle pour propre compte.

Réalisez-vous des opérations en co-promotion ? oui non

Dans l'affirmative, merci de joindre un descriptif du montage de l'opération, la répartition des missions entre chaque co-promoteur, le garant du volet assurances.

Assumez-vous dans le cadre d'une activité occasionnelle de marchands de biens, l'achat et la revente de biens immobiliers sans réalisation de travaux ou après réalisation de travaux de faible ampleur ?

oui non

Dans l'affirmative, merci de préciser les types d'activités et leur volume.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Exercez-vous d'autres activités spécifiques ? oui non

Dans l'affirmative, merci de préciser les types d'activités et leur volume.

Merci de nous joindre une copie de vos statuts

4 - LE VOLUME DE VOTRE ACTIVITÉ

Montant T.T.C. des sommes facturées au titre des activités déclarées en qualité de promoteur
Travaux tous corps d'état y compris révisions, honoraires et travaux complémentaires

Montant T.T.C. des honoraires. facturés en qualité de Maître d'ouvrage délégué/Assistant maîtrise d'ouvrage

Montant T.T.C. du chiffre d'affaires réalisé au titre des opérations en qualité de marchand de biens

5 - VOS ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE

Le demandeur a -t-il déjà été assuré pour le même risque ?

oui non

Si OUI, précisez :

Nom et adresse du précédent assureur : _____

Numéro de contrat : _____ Date d'effet : | _ | _ | | _ | _ | _ | _ | Date de résiliation : | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

Motif de résiliation : _____

Si votre contrat n'est pas encore résilié, veuillez indiquer la date de sa prochaine échéance : | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |

Merci de joindre un relevé de sinistralité des 5 dernières années établi par votre (ou vos) précédent(s) assureur(s) précisant la nature des sinistres (corporels, matériels, immatériels...) et incluant les frais et coûts des sinistres.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

6 - VOS FORMULES DE MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES

Merci de bien vouloir cocher la formule de garantie que vous souhaitez souscrire

	<input type="checkbox"/> FORMULE 1 FRANCHISE* DE 20 FRANCHISES DE BASE (hors dommages corporels)	<input type="checkbox"/> FORMULE 2 FRANCHISE* DE 40 FRANCHISES DE BASE (hors dommages corporels)	<input type="checkbox"/> FORMULE 3 FRANCHISE* DE 20 FRANCHISES DE BASE (hors dommages corporels)
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE DE BASE		
I - Dommages corporels autres que ceux visés en III, V, et VI.	8 000 000 € par sinistre	8 000 000 € par sinistre	6 000 000 € par sinistre
II- Dommages matériels et immatériels dont ↓ Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 € par sinistre dont ↓ 800 000 € par sinistre	3 200 000 € par sinistre dont ↓ 1 600 000 € par sinistre	800 000 € par sinistre dont ↓ 400 000 € par sinistre
GARANTIES SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS DOMMAGES			
Les montants de garantie sont communs à la formule 1 et à la formule 2			
Les montants de la garantie de base pour certains dommages sont plafonnés à :			
III - Tous dommages « corporels, matériels, immatériels » en cas d' atteinte à l'environnement autres que ceux visés à l'article IV	800 000 € par sinistre et par année d'assurance		400 000 € par sinistre et par année d'assurance
IV - Responsabilité environnementale	150 000 € par sinistre et par année d'assurance		100 000 € par sinistre et par année d'assurance
V - Tous dommages « corporels, matériels, immatériels » en cas de faute inexcusable ➤ à l'égard d'un de vos préposés ou d'une personne mise temporairement à votre disposition ➤ à l'égard de plus d'un préposé ou plus d'une personne mise temporairement à votre disposition consécutivement à un même fait dommageable	➤ 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance ➤ 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance sans que le montant total de la garantie de l'année puisse dépasser cette somme		
VI - Tous dommages « corporels, matériels, immatériels » consécutifs à un sinistre directement dû ou lié à l'amiante ou tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance		500 000 € par sinistre et par année d'assurance
VII - Défaut de conformité aux règlements de la construction	400 000 € épuisables et par année d'assurance		200 000 € épuisables et par année d'assurance

*Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Souhaitez-vous souscrire la garantie Protection juridique oui non

Dans la négative, les garanties relevant du titre 5 Protection juridique des conditions générales du contrat ne sont pas acquises.

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION
Protection juridique	16 000 € par litige et 61 000 € par an dans la limite des prestations définies ci-dessous	305 €

CE QUE NOUS RÉGLERONS À L'AVOCAT INTERVENANT POUR VOTRE COMPTE		CE QUE NOUS NE RÉGLERONS PAS
Consultation 80 € Médiation-consommation..... 500 € Assistance au stade amiable (en cas d'assistance du tiers par un avocat) : Règlement amiable conclu 450 € Règlement amiable non obtenu..... 200 € Commission administrative, Tribunal de Police (1ère à 4e classe), Médiation pénale 275 € Tribunal de Police (5e classe), Correctionnel . 460 € Constitution de partie civile 460 € Liquidation des intérêts civils 460 € Référé Référé expertise en défense 305 € Autre 500 € Sursis à exécution..... 460 € Assistance à expertise, mesure d'instruction . 245 € Tribunal judiciaire - Tribunal de proximité, de commerce, administratif 800 €	Baux commerciaux : Commission de conciliation... 385 € Fixation du loyer..... 800 € Conseil de Prud'hommes Conciliation..... 320 € Bureau de jugement..... 580 € Juge départiteur 385 € Cour d'Appel Défense en matière pénale 580 € Autre 800 € Ordonnance (Juge de la mise en état, sur requête, juge de l'exécution) 385 € Cour de Cassation, Conseil d'État Pourvoi en défense..... 1 500 € Pourvoi en demande 2 000 € Cour d'Assises..... 1 525 € Transaction au stade judiciaire - sans rédaction d'un procès-verbal : 50% du plafond prévu - avec rédaction d'un procès-verbal : 100 % du plafond prévu	Les amendes et les sommes de toute nature que vous seriez dans l'obligation de régler ou rembourser au(x) tiers. Les frais et dépens engagés par le (les) tiers et mis à votre charge. Les honoraires de résultat. Les frais et interventions rendus nécessaires ou aggravés de votre seul fait.
Ces montants hors taxe incluent, outre les honoraires, les frais, droits divers, débours ou émoluments (notamment de postulation devant le tribunal judiciaire). Ils n'incluent pas les frais d'actes d'huissiers de justice ainsi que, le cas échéant, les frais de mandataire devant le tribunal de commerce. Ces montants sont applicables par ordonnance, jugement ou arrêt ainsi qu'en cas de pluralité d'avocats, c'est à dire lorsqu'un avocat succède, à votre demande, à un autre avocat pour la défense de vos intérêts, ou si vous faites le choix de plusieurs avocats. Si le litige relève d'une juridiction étrangère, le montant applicable est celui de la juridiction française équivalent, et à défaut, celui du niveau de juridiction concerné.		Les enquêtes pour identifier ou retrouver le ou (les) tiers. Les frais engagés sans notre accord

Le service d'assistance juridique est accessible :

- du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 (hors jours chômés ou fériés) par téléphone au 01 53 26 23 24
- 24h/24 par internet : www.civis.fr

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le Code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Souhaitez-vous souscrire la garantie Individuelle accident oui non

Dans la négative, les garanties relevant du titre 6 Individuelle accident des conditions générales ne sont pas acquises.

Nature de la garantie	Montant des capitaux garantis
Décès ou invalidité Permanente Totale en cas d'accident	<input type="checkbox"/> 25 000 € <input type="checkbox"/> 50 000 € <input type="checkbox"/> 100 000 €
Invalidité Permanente Partielle en cas d'accident	<input type="checkbox"/> 25 000 € <input type="checkbox"/> 50 000 € <input type="checkbox"/> 100 000 € multiplié par le taux d'invalidité constaté conformément au barème du concours médical

7 - DISPOSITIF DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, nous vous prions :

- de joindre une copie d'extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales ou une copie du justificatif de l'inscription au Registre des Métiers pour les artisans
- d'effectuer tout règlement à partir d'un compte ouvert, au nom de l'entreprise, auprès d'un établissement bancaire français.

8 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Vous voulez que votre contrat prenne effet à la date du : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| à 0 heure.

9 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Mode de paiement	Fréquence
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle
<input type="checkbox"/> Prélèvement à échéance*	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Trimestrielle
<input type="checkbox"/> Prélèvement mensualisé*	

* Merci de nous fournir un RIB.

10 - PORTÉE DU PRÉSENT QUESTIONNAIRE

Vous déclarez sincères et à votre connaissance, exacts, les renseignements fournis ci-dessus et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Vous acceptez, en conséquence, que le présent formulaire de déclaration du risque serve de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- toute modification, en cours de contrat, des renseignements indiqués dans le formulaire de déclaration du risque ou tout autre document, constitutive d'une aggravation de risque, permet à l'assureur de dénoncer le contrat ou de proposer un nouveau montant de prime, conformément à l'article L. 113-4 du code des assurances
- toute omission ou toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités selon les conditions prévues aux articles L. 113-8 et L. 113-9 du code des assurances.

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr En savoir plus sur notre site internet.

Documents à joindre obligatoirement

- Copie des statuts de la société
- Relevé de sinistralité des précédents assureurs sur les 5 dernières années datant de moins de 3 mois
- Extrait Kbis à jour datant de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant

Fait à

Le

Signature et cachet